

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Réunion du 7 février 2020*

## **DELIBERATION N° 2020 0201-01**

### ❖ **Objet** : Choix d'une entreprise pour l'aménagement du bourg place de l'église.

- Le Maire informe les membres du conseil que, lors de la réunion de la commission d'appel d'offre du 21/01/2020, et après analyse par le bureau d'études Espaces, Maître d'œuvre, la commission d'appel d'offre propose de retenir la Ste COLAS pour un montant de travaux de 153 102.97€ HT.
- Il ressort du rapport d'analyse du bureau d'études Espaces que La STE COLAS est la mieux placée et avec des prix unitaires cohérents.
- Il revient aux membres du conseil de valider le choix de la commission d'appel d'offre.

### **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **VALIDE** le choix de la STE COLAS, pour 153 102.97€ HT pour l'aménagement du bourg place de l'église.
  - **AUTORISE** le Maire à signer le bon de commande et l'ordre de service de tous documents relatifs à cette affaire.
- 

## **DELIBERATION N° 2020 0207-02**

### ❖ **Objet** : Installation d'un Food Truck sur le parking de l'école.

- Monsieur le maire fait part au conseil Municipal de la demande de Monsieur LEMPIERRE William, demeurant à « Souillac » 24260 CAMPAGNE, pour l'installation d'un « food-truck » sur le parking de l'école.
- Ce « food-truck » serait utilisé pour la vente de pizza au feu de bois et de plats à emporter (lasagne-poulet...).
  - Le demandeur indique qu'il désire vendre des bouteilles de vin et de bière.
  - Le demandeur indique que ce commerce sera uniquement destiné à la vente à emporter et qu'aucune marchandise vendue ne sera consommée sur place. Il n'y aura ni table ni chaise installée sur le parking.
  - Il désire s'installer sur le parking de l'école pour exercer son commerce tous les midis tous les soirs de l'année.

- Cette nouvelle activité est différente de celle exercée par les 3 restaurants existants sur la commune et n'est donc pas susceptible de leur faire concurrence. Ce commerce complètera l'offre du soir en basse saison.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'autoriser M. LEMPIERRE William, demeurant « Souillac » 24260 CAMPAGNE, à installer un Food truck sur le parking de l'école de Campagne.
- **PRECISE** que cette autorisation ne sera valable que si le commerce est conformément déclaré et le véhicule assuré et autorisé à circuler.
- **PRECISE** que ce « food-Truck ne pourra être utilisé que pour vendre des pizzas au feu de bois et des plats à emporter (lasagne, poulet.).
- **PRECISE** que la vente de bouteilles de vin et de bières ne sera autorisée que sous réserve d'obtention des autorisations et licences et du respect scrupuleux du règlement.
- **PRECISE** que seule la vente à emporter ne sera autorisée.
- **PRECISE** qu'aucune table et chaise ne sera installée.
- **PRECISE** que le camion devra être positionné de façon à gêner le moins possible le stationnement d'autre véhicule sur le parking.
- **PRECISE** que l'accès au dispositif de la borne incendie située sur le parking devra être accessible en permanence.
- **PRECISE** que toutes les poubelles et déchets générés par cette activité devront être gérés par le demandeur et devra s'acquitter de la redevance SMDE3 lui incombant.
- **PRECISE** que le véhicule ne pourra être stationné que pendant les heures de vente.
- **PRECISE** que la publicité de l'activité devra être conforme au RLPI.
- **PRECISE** que l'emplacement du parking sera soumis à la redevance d'occupation des sols de 1.50€ le M2 pour 8 M2 utilisés, soit 12.00€ mensuel.
- **AUTORISE** l'activité tous les midis et tous soirs de l'année.

---

 **DELIBERATION N° 2020 0207-03**

❖ **Objet : Tarifs pour location de la salle communale.**

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'instaurer un tarif pour la location de la salle communale aux associations qui pratiquent des activités ponctuelles.
- Il propose : 20€ la demi-journée et 30€ pour la journée entière.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACCEPTE** le tarif de 20€ la demi-journée et 30€ la journée entière.
-

 **DELIBERATION N° 2020 0207-04**

❖ **Objet : Travaux cimetièrre pour déplacement d'un cercueil .**

- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'obligation de déplacer le cercueil de Mme BONNEAU, enterrée dans un emplacement déjà attribué.
- Le montant des travaux, effectué par l'entreprise PFG-SERVICES FUNERAIRES-BERGERAC, s'élève à 4483.90€ TTC.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL**

- **ACCEPTE** le montant de la facture de PFG-SERVICES-BERGERAC pour 4483.90€ TTC